

## Article R4451-10 du Code du travail

Date de mise à jour : 9 Janvier 2025

### Notre analyse

Cet article fixe conformément aux dispositions de la directive 2013/59/Euratom le niveau de référence de la concentration d'activité du radon provenant du sol.

Ce niveau est fixé à 300 becquerels par mètre cube en moyenne annuelle.

## Article R4451-10 du Code du travail

Le niveau de référence de la concentration d'activité du radon provenant du sol est de 300 becquerels par mètre cube en moyenne annuelle.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



RADON

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Radon en milieu de travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Rayonnements ionisants –  
Règlementation et  
démarche de prévention

Cliquez ici pour accéder à cet outil